

Filière nautique

Réussir une démarche de prévention
des risques professionnels





La Bretagne est une région privilégiée pour les activités nautiques : 2 700 km de côtes, 600 ports et zones de mouillage.

La branche "Industries - Entreprises" de la filière nautisme en Bretagne comprend près de 1 300 entreprises. 80 % ont moins de 10 salariés et les activités sont très diverses (construction, réparation, concessionnaires, équipementiers, commerces spécialisés, écoles, loueurs...).

Le plan nautisme soutenu par le Conseil Régional de Bretagne a une approche globale de la performance. Particulièrement dans ce secteur, où développement économique, préservation de l'environnement, et amélioration des conditions de travail sont très liés.

Agir pour la prévention des risques professionnels, c'est respecter la réglementation pour protéger la santé et la sécurité des salariés, c'est aussi protéger le savoir-faire et la performance de l'entreprise.

Des réunions de sensibilisation des chefs d'entreprise des TPE et PME de la filière du nautisme ont fait ressortir un besoin de supports pour les aider à formaliser leur démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document contient :

- un rappel des obligations pour l'employeur en matière de prévention des risques professionnels,
- les 5 étapes pour une démarche de prévention des risques professionnels réussie,
- des propositions de trames de tableaux pour guider la réflexion à chaque étape de la démarche et aider à la formalisation du plan d'action. Ils ne sont aucunement des modèles à respecter scrupuleusement. Dès lors, chaque utilisateur peut s'en inspirer puis adapter la forme, les rubriques.

Un cadre légal et réglementaire pour toutes les entreprises

Loi du 31 décembre 1991 : le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris des travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent les actions de prévention, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Décret du 5 novembre 2001 : l'employeur transcrit et met à jour dans **un document unique** les résultats de **l'évaluation des risques** pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte **un inventaire des risques** identifiés dans **chaque unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement.

La **mise à jour** est effectuée **au moins chaque année** ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.



Réussir une démarche de prévention des risques professionnels

1 L'implication du chef d'entreprise

Le chef d'entreprise est le garant de la sécurité et de la santé au travail de ses salariés. Il doit être **le moteur de la démarche** de prévention et **s'y impliquer directement**.

 **En pratique** : prendre l'initiative et informer les salariés

2 Une démarche participative

Les salariés sont directement concernés par les risques professionnels et leur prévention. **Les associer dans la démarche est déterminant** pour la qualité de l'identification des risques et pour la mise en œuvre des actions de prévention.

 **En pratique** : remplir les tableaux avec les salariés (ou leur représentants)

3 Une démarche globale

Pour bien identifier et comprendre un risque professionnel, il est nécessaire de prendre en compte **toutes les composantes des activités** (le personnel, l'organisation, l'environnement de travail, les produits et matériels utilisés, les équipements et les lieux de travail).

 **En pratique** : prendre appui sur des compétences externes : médecin du travail, technicien Carsat Bretagne (et aussi les fournisseurs, organismes certificateurs,...)

4 Une démarche d'amélioration continue

Le document unique et le plan d'action ne sont pas définitifs. La réglementation exige **une mise à jour au moins chaque année**, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

 **En pratique** : planifier une date pour faire le point. Actualiser et tenir un livre de bord prévention des risques professionnels.

5 La prise en compte du travail réel

Ne pas s'arrêter à la seule prise en compte des dangers et des risques, mais identifier aussi **la variabilité des conditions dans lesquelles le travail est réalisé** pour repérer celles qui peuvent augmenter le risque (aléas, dysfonctionnement, dérangement,...).

 **En pratique** : ne pas s'arrêter non plus aux comportements des salariés mais comprendre pourquoi certaines règles de sécurité ne sont pas respectées

6 La diversité des actions de prévention

Agir efficacement et durablement pour la prévention des risques professionnels ne peut se limiter à la mise à disposition d'équipements de protections individuelles ou la formation "gestes et postures" (importants mais non suffisants). Des actions en direction du matériel, de l'environnement de travail et surtout de l'organisation du travail sont essentielles.

 **En pratique** : rechercher des actions dans quatre registres principaux : actions sur le matériel, l'environnement de travail, l'organisation, l'individu

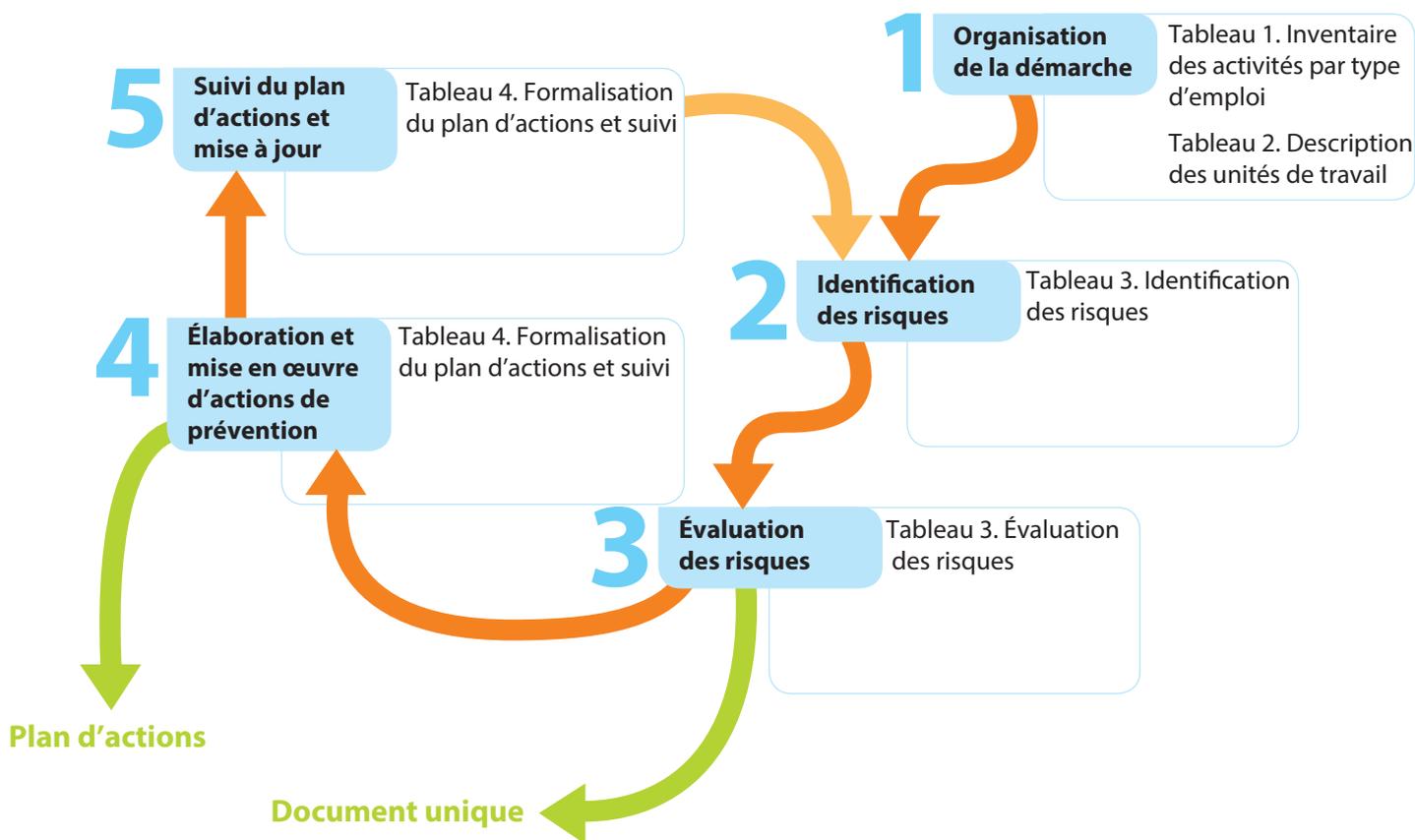
7 Des opportunités de prévention des risques professionnels à saisir - Intégrer la prévention des risques professionnels

Les différents projets de l'entreprise sont autant d'occasion d'améliorer la prévention des risques professionnels (évolution des locaux, acquisitions de matériels, achats de produits, lancement d'une nouvelle production, d'une nouvelle activité,...).

 **En pratique** : pour chaque projet engageant l'entreprise sur la durée, regarder dans le DUER si cela peut être une occasion de réduire ou éliminer des risques professionnels



Une démarche de prévention des risques professionnels en 5 étapes



L'organisation de cette démarche repose sur la définition des unités de travail. Pour cela, il est nécessaire de "découper" l'entreprise en zones ou groupe d'activités qui exposent les salariés aux mêmes risques. Tous les salariés, toutes les activités, tous les lieux de travail doivent être pris en compte dans au moins une unité de travail.

Il peut être intéressant d'expérimenter la démarche en se concentrant sur une unité de travail considérée comme prioritaire et de conduire celle-ci jusqu'à la formalisation du plan d'actions et sa mise en œuvre centrée sur cette unité de travail puis de déployer successivement la démarche sur les autres unités de travail.

Les étapes 2 et 3 se font pour chaque unité de travail.



**Tableau
1**

Prévention des risques professionnels dans la filière du nautisme

Entreprise:

● Inventaire des activités par type d'emploi

Emploi	Effectif	Principales activités exercées	Principaux lieux où sont exercées les activités		
			Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3
Emploi 1					
Emploi 2					
Emploi 3					
Emploi 4					
Emploi 5					

Tableau 2

Prévention des risques professionnels
dans la filière du nautisme

Entreprise:

● Description des unités de travail (UT)

Intitulé ou n° de l'UT	Lieux concernés	Activités exercées	Emplois concernés	Nombre de personnes concernées
UT 1				
UT 2				
UT 3				
UT 4				
UT 5				



Définir les unités de travail, c'est découper l'entreprise en zones ou groupes d'activités qui exposent les salariés aux mêmes risques :

- à partir des principales activités exercées identifiées dans le tableau 1, constituer quelques familles d'activités qui exposent des salariés aux mêmes ensembles de risques,
- chaque famille d'activité ainsi constituée forme une unité de travail : lui donner un nom général ou un numéro à reporter dans la 1^{ère} colonne du tableau,
- reporter les dans les autres colonnes les renseignements recensés dans le tableau 1,
- un point d'attention : toutes les activités, tous les lieux de travail, tous les salariés doivent être pris en compte dans au moins une unité de travail.



- (1) Un ensemble de tâches généralement effectuées dans le cadre de l'activité.
- (2) Tout élément qui peut menacer la sécurité ou la santé (ex. un produit toxique, une machine, un outil, un sol glissant, une activité sous forte cadence,...).
- (3) Exemple: niveau d'expérience, niveau de connaissances, isolement, niveau d'information à disposition, interruption de tâches, co-activité, équipements et matériels à disposition, météo, travail à plusieurs, horaires, accessibilité,...
- (5) Satisfaisant, à améliorer, à redéfinir.

Le tableau proposé dans cette brochure n'est qu'un guide à la rédaction de votre document. Il doit être le reflet de la réalité de votre établissement. Une unité de travail peut être décrite par un nombre variable d'activités différentes. Dans chaque activité c'est bien les risques identifiés qui doivent être évalués : leur nombre peut aussi être très variable.

Tableau 4

Prévention des risques professionnels
dans la filière du nautisme

Rédacteur :

Salarié(e)(s) associé(e)(s) :

Date d'élaboration :

Formalisation du plan d'action - Année :

Risque identifié	UT concernée	Danger	Actions de prévention à mettre en œuvre ⁽¹⁾	Échéance	Date de suivi :	
					Suivi ⁽²⁾	Remarques



(1) 4 types d'actions possibles à mettre en œuvre: sur le matériel utilisé, sur l'organisation du travail, sur l'individu, sur l'environnement du travail.

Le tableau 3 sur l'identification des risques peut aider dans la définition d'action notamment la colonne "Ce qui peut augmenter ou réduire le risque".

(2) Fait – reporté – abandonné.

Références documentaires

Les tableaux sont téléchargeables sur bretagne-info-nautisme



La prévention en action : guide méthodologique pour la prévention des risques professionnels dans les métiers de l'industrie nautique

<http://www.actmediterranee.fr/mediatheque.php>



Évaluation des risques professionnels : aide au repérage des risques dans les PME-PMI - édition INRS ED 840

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20840>



Les risques à effets différés

<http://www.actmediterranee.fr/mediatheque.php>



Les risques à effets immédiats

<http://www.actmediterranee.fr/mediatheque.php>



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne

Carsat Bretagne
Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

3679

Service gratuit
+ prix appel

drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

ARACT Bretagne

227 rue de Châteaugiron
35000 Rennes
Téléphone : 02 23 44 01 44
www.bretagne.aract.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Bretagne

Contour Antoine de Saint-Exupéry
Campus de Ker Lann
CS 87226
35172 Bruz Cedex
Téléphone : 02 23 50 15 20
www.crma-bretagne.fr

www.bretagne-info-nautisme.fr